



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 53536

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'avenir des emplois jeunes au sein des collectivités locales. Actuellement, les 53 000 emplois jeunes embauchés dans les collectivités locales vivent des situations très diverses. Certains n'imaginent plus leur vie hors de la fonction publique territoriale, d'autres ne cohabitent pas très bien avec leur statut, mais beaucoup s'inquiètent en voyant se rapprocher l'échéance fatidique consacrant la fin de leur situation. Bien que recrutés par un employeur public, les contrats de ces jeunes sont des contrats de droit privé, régis par le code du travail. Ce statut génère des décalages souvent vécus par les jeunes comme des mises à l'écart. En effet, dans la pratique, il s'avère que ces jeunes se retrouvent à faire quasiment le même travail que leurs collègues fonctionnaires dans des conditions de travail et de rémunération radicalement différentes. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures pour améliorer le statut de cette nouvelle catégorie de travailleurs et si des actions de pérennisation sont prévues pour exploiter l'expérience emmagasinée par ces emplois jeunes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a annoncé, le 6 juin dernier, un ensemble de mesures destinées à favoriser l'avenir professionnel des bénéficiaires du programme « Emplois jeunes », dont la pérennisation de ces emplois dans la fonction publique territoriale constitue l'un des volets. Le dispositif proposé privilégie l'aide à la formation et à la préparation aux concours ainsi que la mise en place de troisièmes concours dont le principe d'ouverture dans la fonction publique territoriale a été posé par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. La formation des emplois jeunes a d'ores et déjà reçu l'appui du Centre national de la fonction publique territoriale au travers des actions de formation et de préparation aux concours externes territoriaux qu'il a pu réaliser en réponse à la demande de certains employeurs locaux. Ces actions seront renforcées afin de mieux cibler les besoins existants dans ce domaine. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 2001 précitée prévoit l'instauration de troisièmes concours d'accès à la fonction publique territoriale ouverts, dès lors que le statut particulier du cadre d'emplois l'aura prévu, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée déterminée d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Ces concours seront ainsi, sans leur être réservés, accessibles aux emplois jeunes, auxquels ils permettront de valoriser l'expérience professionnelle acquise, notamment dans les collectivités. Dans le même temps, et de manière complémentaire, les missions de différents cadres d'emplois feront l'objet d'une adaptation qui doit permettre de prendre en compte les métiers, ou fonctions nouvelles apparus dans le cadre du programme emplois jeunes afin d'assurer à terme la pérennité des services qui ont été mis en place. Afin que l'ensemble de ce dispositif puisse être opérationnel dans des délais compatibles avec l'échéance des premiers contrats concernés, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a été saisi, dès sa séance du 5 juillet 2001, d'une première série de modifications statutaires touchant 5 cadres d'emplois de catégorie C et B (adjoints

d'animation, animateurs, agents qualifiés du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine, rédacteurs) retenus notamment en fonction de l'importance des effectifs d'emplois jeunes exerçant des fonctions en adéquation avec les missions dévolues à ces cadres d'emplois. Il a émis un avis favorable à ces projets. Douze mille jeunes environ pourraient être concernés par ces premières mesures. Les modalités d'organisation de ces troisièmes concours, la définition des épreuves et le mode de reclassement des lauréats sont en cours de finalisation.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53536

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6432

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5637